



COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

R A P P O R T A N N U E L

pour la période du

1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Toronto (Ontario)
Mars 2024

ISSN 1198-7111 (Version bilingue imprimée)
ISSN 1923-8959 (Version anglaise sur Internet)
ISSN 1923-8967 (Version française sur Internet)

POUR COMMUNIQUER AVEC LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

Les personnes qui souhaitent formuler des commentaires sur les procédures ou les critères de sélection du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature sont priées de visiter le site Web <https://www.ontariocourts.ca/ocj/fr/jaac/> ou de les faire parvenir à l'adresse suivante :

Le président
Comité consultatif sur les nominations à la magistrature
3^e étage
720, rue Bay
Toronto (Ontario)
M7A 2S9
JAAC@ontario.ca

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE D'ENVOI.....	iv
RÉSUMÉ.....	v
INTRODUCTION.....	vii
PARTIE I.....	1
ANALYSE DES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE.....	1
1.0 Juges nommés : du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.....	1
2.0 Aperçu des nominations : du 1 ^{er} janvier 1989 au 31 mars 2023.....	1
3.0 Statistiques sur les candidatures.....	3
4.0 Statistiques relatives à la diversité.....	5
PARTIE II.....	6
LÉGISLATION.....	6
1.0 Loi de 1994 modifiant des lois en ce qui concerne les tribunaux judiciaires.....	6
PARTIE III.....	11
CONFIDENTIALITÉ.....	11
1.0 Introduction.....	11
2.0 Renseignements sur les méthodes et procédures.....	11
3.0 Renseignements sur les personnes ayant posé leur candidature.....	12
PARTIE IV.....	13
CRITÈRES DE NOMINATION.....	13
1.0 Critères d'évaluation des candidats.....	13
PARTIE V.....	15
POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES AUX NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE.....	15
1.0 Vue d'ensemble de la démarche.....	15
2.0 Formulaire de renseignements sur le candidat/la candidate à la magistrature...	17
3.0 Références.....	18
4.0 Demandes et plaintes du Barreau et autres demandes et plaintes en instance.	19
5.0 Casier judiciaire.....	20
6.0 Directives sur les conflits d'intérêts.....	20

TABLES DES MATIÈRES (suite)

PART V (suite)

POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES AUX NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

7.0	Nouvelle entrevue des candidats.....	21
8.0	Avis de vacance et transfert après nomination	21
9.0	Changements dans la composition du Comité	22

PARTIE VI..... 23

PERSPECTIVES D'AVENIR 23

1.0	Recommandations de candidats	23
2.0	Relations publiques	23
3.0	Représentativité du Comité	24

RÉMUNÉRATION DES PERSONNES NOMMÉES..... 25

CONCLUSION 26

ANNEXES

ANNEXE I – Nominations effectuées de avril 2022 à mars 2023..... 29

ANNEXE II – Statistiques relatives à la diversité sur les nominations effectuées – 1989 à 2023 30

ANNEXE III – Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature Biographies des membres..... 31

LETTRE D'ENVOI

Le 4 mars 2024

L'honorable Doug Downey
Procureur général de l'Ontario
720, rue Bay, 11^e étage
Toronto (Ontario)
M7A 2S9

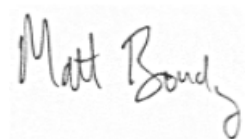
Monsieur le Ministre,

Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature a l'honneur de vous remettre le présent rapport sur ses activités, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, en application de l'article 43 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

Ce document traite de toutes les questions importantes se rapportant aux recommandations de candidats aptes à être nommés à la Cour de justice de l'Ontario que le Comité présente à la procureure générale.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées,

Le président,



Matthew Bondy

RÉSUMÉ

du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Depuis la création du Comité, 535 juges ont été nommés conformément aux recommandations du Comité. Sur ces nominations, 18 ont été effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Voici les faits saillants des activités du Comité :

- Nominations : les 18 juges nommés ont été choisis parmi des candidats recommandés par le Comité conformément au premier critère – l'excellence professionnelle – et aux autres critères énoncés dans le présent rapport. En plus de ces 18 nominations, le Comité continue de travailler sur 20 postes vacants en date de la fin mars 2023.
- Mesures législatives : des modifications apportées à la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, entrées en vigueur le 28 février 1995, ont créé le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature et lui ont conféré un pouvoir législatif. Elles énoncent en détail la composition, les procédures, les critères de sélection et le caractère indépendant du Comité. Des modifications législatives apportées à l'article 43 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, en 2021, sont entrées en vigueur le 19 avril 2021.
- Procédures et politiques : le Comité examine continuellement ses procédures et politiques, qui sont énoncées en détail dans le présent rapport.

En général, on ne considère pas pour une entrevue des candidats au sujet de qui des plaintes ont été déposées au Barreau et qui ne sont pas encore résolues. Il revient au candidat ou à la candidate de faire régler de telles plaintes; toutefois, si le Comité reçoit assez d'information indiquant que la plainte est frivole ou sans fondement, une telle plainte n'empêchera pas que le candidat ou la candidate soit considéré et passe une entrevue, mais la nomination de cette personne ne serait pas recommandée tant que la plainte n'aura pas été retirée.

En général, on ne considère pas pour une entrevue des candidats qui font l'objet de demandes relatives à des erreurs et omissions en instance à la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats. Il revient au candidat ou à la candidate de faire régler de telles demandes; toutefois, si le Comité reçoit assez d'information indiquant que la demande est sans fondement, une telle demande n'empêchera pas alors que la candidate ou le candidat soit considéré et passe une entrevue, mais la nomination de cette personne ne serait pas recommandée tant que la plainte n'aura pas été retirée.

Le Comité pourrait considérer la candidature d'une personne impliquée dans une réclamation ou procédure civile si, après avoir reçu les détails de l'instance, ses membres sont d'avis que celle-ci ne justifie pas le rejet de la candidature de la personne en question.

Le Comité doit être avisé de tout jugement civil en instance, de tout arriéré de pension alimentaire, de toute proposition passée ou présente faite à des créanciers ou cession de biens relative à une faillite, ainsi que de toute sanction prise par le Barreau de l'Ontario ou par tout autre barreau.

En général, le Comité ne considère pas pour une entrevue des candidats qui ont été reconnus coupables d'une infraction criminelle pour laquelle ils n'ont pas reçu une suspension du dossier.

INTRODUCTION

Le 15 décembre 1988, le procureur général de l'époque, le regretté Ian Scott, annonçait à l'Assemblée législative de l'Ontario la création, à titre de projet pilote, du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature auquel il confiait la mission suivante :

D'une part, élaborer et recommander des critères généraux, valides et utiles pour la sélection des juges, afin d'assurer la sélection des meilleurs candidates et candidats; d'autre part, soumettre à une entrevue les candidates et candidats que le Comité aura choisis ou que le procureur général lui aura recommandés, et faire des recommandations.

Le 28 février 1995, la *Loi sur les tribunaux judiciaires* créait le Comité. Tous les juges de la Cour de justice de l'Ontario sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil à partir d'une liste de candidats recommandés par le procureur général. Cette liste contient les noms de candidats que le Comité a recommandés au procureur général en fonction des critères, politiques et procédures mis en place par le Comité. Ces critères, politiques et procédures sont décrits en détail dans les pages suivantes.

Entre la date de création du Comité et le 31 mars 2023, il y a eu 4 285 candidats au total, parmi lesquels 21 étaient de nouveaux candidats au cours de la période visée par le rapport.

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le Comité s'est réuni 15 fois pour choisir des candidats, mener des entrevues et mener à bien des activités diverses. Au total, 122 candidats ont passé une entrevue pendant la période visée et 94 ont été recommandés par le Comité, et 18 juges ont été nommés.

PARTIE I

ANALYSE DES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

1.0 Juges nommés : du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Au cours de cette période, 18 juges ont été nommés suivant les recommandations du Comité. Si l'on tient compte des 517 nominations précédentes, on arrive à un nombre total de 535 juges nommés depuis la création du Comité en 1989. Toutefois, en tenant compte des diverses mutations et autres changements, il y avait 293 juges présidant à la Cour de justice de l'Ontario pendant la période visée par le rapport, à la suite des recommandations du Comité. Au total, la Cour de justice de l'Ontario compte 300 juges. Ainsi, plus de 98 % des juges provinciaux actuels ont été choisis par l'entremise du Comité.

La liste des 18 nouveaux juges nommés pendant la période visée par le rapport est consultable à l'annexe I.

Les personnes nommées sont âgées de 38 à 59 ans, et la moyenne d'âge est de 49 ans.

2.0 Aperçu des nominations : du 1^{er} janvier 1989 au 31 mars 2023

Les statistiques en matière de diversité concernant tous les juges nommés dans le cadre du processus de nomination du Comité sont présentées aux tableaux figurant à l'annexe II, qui indiquent aussi la date des nominations et l'expérience en droit des personnes nommées.

Le Comité continue d'encourager des personnes de divers horizons et avec diverses expériences à postuler. Chaque annonce de poste vacant à la magistrature précise que :

La magistrature provinciale doit refléter la diversité de la population qu'elle sert. Nous encourageons les membres de groupes de promotion de l'égalité à présenter une demande.

Les postes à pourvoir sont affichés sur le site Web des Cours de l'Ontario à <https://www.ontariocourts.ca/ocj/fr/jaac/>. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur le site Web pour recevoir des avis de sièges vacants par courriel.

De plus, le Comité fait parvenir un avis anticipé des postes vacants à la magistrature à environ 223 associations de juristes et autres, comme l'Association du Barreau de l'Ontario, l'ARCH Disability Law Centre, les Aboriginal Legal Services of Toronto, l'Association canadienne des avocats noirs et la Metro Toronto Chinese and Southeast Asian Legal Clinic, et leur demande de porter cet avis à l'attention de leurs membres. Les annonces de postes vacants sont également envoyées par courriel à diverses associations (The Advocates' Society, Association nationale Femmes et Droit, L'Association du Barreau Canadien, Ontario Crown Attorneys Association, Ontario Trial Lawyers Association, Women's Law Association of Ontario, Canadian Muslim Lawyers Association, Indigenous Bar Association, L'Association des juristes d'expression française de l'Ontario, Criminal Lawyers Association), ainsi qu'aux cliniques juridiques et aux associations juridiques dans l'ensemble de l'Ontario. Les membres du Comité sont toujours disposés à assister (et, en fait, assistent) à des réunions des associations juridiques ou non juridiques pour discuter du processus de nomination et répondre aux questions sur les procédures et critères. Le Comité tient à ce que les membres de la profession et le grand public soient bien informés du processus de nomination à la magistrature.

3.0 Statistiques sur les candidatures

Le tableau suivant indique le nombre de candidatures reçues pour chaque poste à pourvoir annoncé en 2022-23. Si des entrevues et des recommandations ont eu lieu pendant la période de rapport, le nombre de candidats qui ont passé une entrevue et fait l'objet d'une recommandation est aussi indiqué :

Poste à pourvoir	Date de l'annonce	Nombre total de candidatures reçues	Nombre de candidats qui ont passé une entrevue [†]	Nombre de candidats recommandés
Barrie (Criminelle) (2)	7-janv-2022	56	17	11
Brampton (Criminelle) (4)	16-févr-2022	174	42	31
Brampton (Criminelle) (3) (Pas annoncé ^{††} – recommandation fondée sur l'annonce de Brampton du 16 février 2022)	Pas annoncé ^{††}	N/A	N/A	_***
Brampton (Familiale) (2)	7-mars-2023	_*	_**	_***
Cornwall (Criminelle-Bilingue)	21-janv-2022	17	8	3
Fort Frances (75 % Criminelle, 25 % Familiale)	2-déc-2022	22	3	_***
Halton (Familiale)	22-nov-2021	90	15	6
Kitchener (Criminelle)	14-mars-2022 (date de clôture 11-avril-2022)	91	14	12
London (Criminelle-Bilingue)	13-juil-2022	8	4	2
London (Criminelle)	15-sept-2022	55	18	_***
Newmarket (Criminelle) (3)	16-févr-2022	160	34	26
Newmarket (Criminelle) (Pas annoncé ^{††} – recommandation fondée sur l'annonce de Newmarket du 16 février 2022)	Pas annoncé ^{††}	N/A	N/A	_***
St. Catharines (Criminelle) (Pas annoncé ^{††} – recommandation fondée sur l'annonce de St. Catharines du 23 août 2021)	Pas annoncé ^{††}	N/A	N/A	7

Poste à pourvoir	Date de l'annonce	Nombre total de candidatures reçues	Nombre de candidats qui ont passé une entrevue [†]	Nombre de candidats recommandés
Thunder Bay (75 % Criminelle, 25 % Familiale)	18-nov-2022	33	8	_***
Toronto (Criminelle) (Pas annoncé ^{††} – recommandation fondée sur l'annonce de Toronto du 16 novembre 2020)	Pas annoncé ^{††}	N/A	N/A	17
Toronto (Criminelle-Bilingue)	4-avril-2022	15	5	3
Toronto (75 % Familiale, 25 % Criminelle) (Pas annoncé ^{††} – recommandation fondée sur l'annonce de Toronto (Familiale/Criminelle) du 30 mars 2021)	Pas annoncé ^{††}	N/A	N/A	_***
Windsor (75 % Familiale, 25 % Criminelle)	3-nov-2022	42	13	_***

[†] Le Comité peut décider de ne pas refaire passer d'entrevue à un candidat qui avait passé une entrevue au cours des 12 derniers mois. Ces chiffres incluent ces candidats, qui sont comparés et évalués avec les autres candidats qui ont passé une entrevue pour le même poste annoncé.

^{††} En vertu du paragraphe 43.1 (2) de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, si le Comité a fourni, pour le même palais de justice, une recommandation concernant un poste vacant au sein de la magistrature dont les exigences correspondent à celles du nouveau poste vacant au sein de la magistrature au cours des 12 mois précédant le jour où le procureur général a demandé une recommandation pour ce nouveau poste vacant, le Comité ne doit pas annoncer ce nouveau poste vacant. Le Comité fournira plutôt au procureur général une liste de candidats qu'il recommande qui se fonde sur la démarche de recrutement antérieure.

^{†††} Candidatures reçues et déjà reflétées dans le Rapport annuel de 2021-22. Entrevues tenues et/ou recommandations soumises en 2022-23.

* Annonce du poste close au cours de la prochaine période de rapport. Le nombre de candidatures reçues sera indiqué dans le Rapport annuel de 2023-24.

** Entrevues tenues au cours de la prochaine période de rapport. Le nombre de candidats qui ont passé une entrevue sera indiqué dans le Rapport annuel de 2023-24.

*** Recommandations soumises au cours de la prochaine période de rapport. Le nombre de candidats recommandés sera indiqué dans le Rapport annuel de 2023-24.

4.0 Statistiques relatives à la diversité[†]

Le 6 juillet 2017, le Comité a ajouté dans sa formule de renseignements sur le candidat une section sur la diversité où le candidat peut s'auto-identifier.

Le tableau ci-dessous indique les totaux pour chacune des catégories sélectionnées par des candidats qui se sont auto-identifiés pendant la période de rapport 2022-23^{††} :

Auto-identification	Candidats*	Pourcentage du total des candidats (334)**	Nominations	Pourcentage du total des nominations (18)
Femmes	182	54.5 %	8	44.4 %
Francophones	21	6.3 %	1	5.6 %
Capacité de conduire un procès et de rédiger un jugement en français	41	12.3 %	2	11.1 %
Autochtones	11	3.3 %	0	0
Minorités visibles	68	20.4 %	4	22.2 %
Personnes avec handicap	17	5.1 %	0	0
Groupe ethnique/culturel	86	25.7 %	7	38.9 %
LGBTQ2	19	5.7 %	1	5.6 %

† Les modifications à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* qui sont entrées en vigueur le 19 avril 2021 exigent que le Comité inclue des statistiques sur la diversité dans ses rapports annuels. Le Comité a entrepris de réviser ses pratiques relatives à la collecte de données statistiques sur la diversité. Dans le cadre de cet effort, il a modifié son formulaire de demande et la nouvelle version est utilisée depuis février 2024. Les données sur la diversité découlant du nouveau formulaire de demande seront publiées relativement à la période de rapport 2025-26.

†† Les candidats ne sont inclus pour ces postes vacants que si des entrevues ont eu lieu pendant la période visée par le rapport. Les candidats à des postes pour lesquels des entrevues n'ont pas encore eu lieu seront inclus dans le prochain rapport annuel.

* Un candidat peut s'auto-identifier dans plus d'une catégorie.

** Les candidats qui ont postulé pour plus d'un endroit pendant la période visée par le rapport ne sont comptés qu'une seule fois dans ce total.

PARTIE II

LÉGISLATION

1.0 Loi de 1994 modifiant des lois en ce qui concerne les tribunaux judiciaires

Les modifications apportées à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* ont reçu la sanction royale en juin 1994 et ont été proclamées le 28 février 1995. L'article 43 de cette loi porte sur le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature. Les modifications apportées à cette disposition, en 2021, sont entrées en vigueur le 19 avril 2021. La disposition est reproduite entièrement ici, pour en faciliter la consultation :

Comité consultatif sur les nominations à la magistrature

43 (1) Est prorogé le comité appelé Comité consultatif sur les nominations à la magistrature en français et Judicial Appointments Advisory Committee en anglais. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Composition

(2) Le Comité se compose :

- a) de deux juges provinciaux, nommés par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario;
- b) de trois avocats nommés par le procureur général, soit un avocat nommé à partir d'une liste de trois noms que lui soumet le Barreau de l'Ontario, un avocat nommé à partir d'une liste de trois noms que lui soumet l'Association du Barreau de l'Ontario et un avocat nommé à partir d'une liste de trois noms que lui soumet la Fédération des Associations du Barreau de l'Ontario;
- c) de sept personnes qui ne sont ni juges ni avocats, nommées par le procureur général;
- d) d'un membre du Conseil de la magistrature, nommé par celui-ci. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Critères

(3) Au moment de la nomination des membres effectuée aux termes des alinéas (2) b) et c), l'importance qu'il y a de refléter, dans la composition du Comité dans son ensemble, la dualité linguistique de l'Ontario et la diversité de sa population et de garantir un équilibre général entre les sexes est prise en compte. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Mandat

(4) Le mandat des membres est de trois ans et peut être renouvelé. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Présidence

(5) Le procureur général désigne un des membres à la présidence du Comité pour un mandat maximal de trois ans. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Mandat

- (6) La même personne peut siéger comme président pendant plusieurs mandats. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Réunions

- (7) Le Comité peut tenir ses réunions et mener des entrevues en personne ou par des moyens électroniques, notamment les conférences téléphoniques et les vidéoconférences. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Rapport annuel

- (8) Le Comité établit un rapport annuel, qu'il présente au procureur général et qu'il met à la disposition du public. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Idem

- (9) Le rapport annuel comprend :
- a) des statistiques sur le sexe, le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la race, l'ethnicité, l'identité culturelle, la situation de handicap et la capacité de parler français des candidats qui fournissent ces renseignements volontairement, y compris s'ils s'identifient comme Autochtones ou comme membres d'une communauté francophone, à chaque étape de la procédure, selon ce que précise le procureur général;
 - b) tout autre contenu qu'exige le procureur général. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Dépôt du rapport annuel

- (10) Le procureur général dépose le rapport annuel du Comité devant l'Assemblée. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Immunité

- (11) Sont irrecevables les actions ou autres instances en dommages-intérêts introduites contre tout membre ou ancien membre du Comité pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice effectif ou censé tel des pouvoirs ou fonctions qui lui sont ou étaient conférés à titre de membre du Comité ou pour une négligence ou un manquement commis dans l'exercice de bonne foi de ces pouvoirs ou fonctions. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Responsabilité de la Couronne

- (12) Malgré le paragraphe 8 (3) de la *Loi de 2019 sur la responsabilité de la Couronne et les instances l'intéressant*, le paragraphe (11) ne dégage pas la Couronne de la responsabilité qu'elle serait autrement tenue d'assumer à l'égard d'un délit commis par une personne visée au paragraphe (11). 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Disposition transitoire

- (13) Malgré le paragraphe (2), la nomination des personnes qui étaient membres du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature la veille du jour de l'entrée en vigueur de l'article 4 de l'annexe 3 de la *Loi de 2021 visant à accélérer l'accès à la justice* est prorogée. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Comité consultatif sur les nominations à la magistrature

Mission

43.1 (1) Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature a pour mission :

- a) de recommander au procureur général des candidats à la nomination de juges provinciaux;
- b) de conseiller le procureur général à l'égard de la procédure de nomination des juges provinciaux conformément à la présente loi. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Mode de fonctionnement

(2) Le Comité remplit sa mission de la façon suivante :

1. Lorsqu'un poste au sein de la magistrature devient vacant et que le procureur général lui demande de faire une recommandation, le Comité, sous réserve de la disposition 2, annonce le poste vacant et sollicite des candidatures.
2. S'il a fourni, pour le même palais de justice, une recommandation concernant un poste vacant au sein de la magistrature dont les exigences correspondent à celles du nouveau poste vacant au sein de la magistrature au cours des 12 mois précédant le jour où le procureur général a demandé une recommandation pour ce nouveau poste vacant, le Comité ne doit pas annoncer ce nouveau poste vacant et, sous réserve du paragraphe (9), fournit plutôt au procureur général une liste par ordre de préférence d'au moins six candidats qu'il recommande, accompagnée d'un bref exposé des raisons à l'appui de sa recommandation, qui désigne :
 - i. tous les candidats au précédent poste vacant au sein de la magistrature que le Comité a recommandés pour ce poste-là, qui confirment leur intérêt à être considérés pour le nouveau poste vacant au sein de la magistrature et qui remplissent toujours les critères de recommandation du Comité,
 - ii. si une liste de moins de six candidats résulte de la démarche prévue à la sous-disposition i, un nombre suffisant de candidats supplémentaires pour dresser une liste d'au moins six candidats parmi ceux des candidats au précédent poste vacant au sein de la magistrature qui n'ont pas été recommandés pour ce poste-là mais qui remplissent les critères de recommandation du Comité et qui confirment leur intérêt à être considérés pour le nouveau poste vacant au sein de la magistrature.
3. S'il annonce un poste vacant au sein de la magistrature, le Comité examine et évalue toutes les candidatures reçues en réponse à l'annonce.
4. Il peut faire passer une entrevue à l'un ou l'autre des candidats lorsqu'il procède à son examen et à son évaluation.
5. Il procède à l'annonce, à l'examen et à l'évaluation des candidatures conformément aux critères qu'il établit, lesquels doivent, au minimum, permettre d'effectuer une évaluation qui :
 - i. détermine l'excellence professionnelle, la sensibilisation aux questions communautaires et les caractéristiques personnelles des candidats,
 - ii. prend en compte le fait qu'il est souhaitable que les nominations à la magistrature reflètent la diversité de la société ontarienne.
6. Il met à la disposition du public les critères qu'il a établis en application de la disposition 5.

7. Sous réserve du paragraphe (9), pour chaque poste vacant au sein de la magistrature qu'il annonce, le Comité fournit au procureur général une liste par ordre de préférence d'au moins six candidats qu'il recommande, accompagnée d'un bref exposé des raisons à l'appui de la recommandation. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Qualités requises

- (3) Le Comité ne doit pas prendre en considération la candidature du candidat qui, selon le cas :
- a) ne possède pas les qualités requises énoncées au paragraphe 42 (2)*;
 - b) est ou a été membre du Comité au cours des trois années précédentes. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Renseignements à fournir au procureur général sur demande

- (4) Le Comité fournit au procureur général les renseignements concernant la procédure de candidature, d'examen et d'évaluation qu'il demande, autres que ceux qui suivent :
- a) les noms ou renseignements identificatoires des candidats qui n'étaient pas recommandés pour un poste vacant au sein de la magistrature;
 - b) les noms ou renseignements identificatoires des candidats qui sont évalués pour un poste vacant au sein de la magistrature qui a été annoncé mais pour lequel le Comité n'a pas encore fait de recommandation;
 - c) les renseignements que le Comité a recueillis ou préparés par suite d'une enquête discrète. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Idem

- (5) Le Comité fournit les renseignements demandés par le procureur général aux termes du paragraphe (4) dans les 30 jours de la demande, sauf directive contraire du procureur général. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Sens d'enquête discrète

- (6) Pour l'application de l'alinéa (4) c), une enquête discrète est une enquête confidentielle menée par le Comité pour obtenir le point de vue ou l'opinion de particuliers qui connaissent l'aptitude à la nomination d'un candidat. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Recommandation de critères

- (7) Le procureur général peut recommander que des critères soient inclus dans les critères que le Comité établit en application de la disposition 5 du paragraphe (2) et le Comité examine s'il y a lieu de les inclure. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Rejet de la liste par ordre de préférence

- (8) Le procureur général peut rejeter une liste par ordre de préférence de candidats recommandés fournie en application de la disposition 2 ou 7 du paragraphe (2), ou en application du présent paragraphe, et exiger que le Comité en présente une nouvelle qui désigne au moins six candidats que le Comité recommande parmi les candidats restants au poste vacant au sein de la magistrature, accompagnée d'un bref exposé des raisons à l'appui de la recommandation. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Nombre insuffisant de candidats recommandables

- (9) S'il n'y a pas assez de candidats pour permettre au Comité d'en recommander au moins six qui remplissent ses critères de recommandation pour figurer dans une liste par ordre de préférence visée à la disposition 2 ou 7 du paragraphe (2) ou au paragraphe (8), le Comité prend l'une ou l'autre des mesures suivantes :
- a) s'il y a au moins un candidat qui remplit les critères de recommandation :
 - (i) il inclut dans la liste par ordre de préférence le plus grand nombre possible de candidats qui remplissent les critères de recommandation du Comité,
 - (ii) il fournit au procureur général une explication des raisons pour lesquelles il a recommandé moins de six candidats;
 - b) si aucun candidat ne remplit les critères de recommandation, il entreprend de nouvelles démarches pour annoncer le poste vacant au sein de la magistrature et solliciter des candidatures conformément aux dispositions 3 à 7 du paragraphe (2). 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Recommandation du procureur général

- (10) Le procureur général ne recommande au lieutenant-gouverneur en conseil, en vue d'une nomination pour pourvoir un poste vacant au sein de la magistrature, qu'un candidat désigné dans une liste par ordre de préférence fournie en application de la disposition 2 ou 7 du paragraphe (2) ou en application du paragraphe (8). 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

Disposition transitoire

- (11) Malgré le présent article, les paragraphes 43 (8) à (12) de la présente loi, dans leur version antérieure au jour de l'entrée en vigueur de l'article 4 de l'annexe 3 de la *Loi de 2021 visant à accélérer l'accès à la justice*, continuent de s'appliquer aux postes vacants au sein de la magistrature que le Comité a annoncés avant ce jour-là. 2021, chap. 4, annexe 3, art. 4.

***Nomination des juges provinciaux**

Qualités requises

- 42 (2)** Nul ne peut être nommé juge provincial à moins, selon le cas :
- a) d'avoir été membre du barreau d'une des provinces ou d'un des territoires du Canada pendant au moins 10 ans;
 - b) d'avoir, pour un nombre total d'au moins 10 ans :
 - (i) d'une part, été membre d'un barreau visé à l'alinéa a),
 - (ii) d'autre part, après être devenu membre d'un tel barreau, exercé à temps plein des pouvoirs et fonctions de nature judiciaire dans le cadre d'un poste occupé en vertu d'une loi du Canada ou d'une province ou d'un territoire de celui-ci. 2006, chap. 21, annexe A, par. 5 (1).

PARTIE III

CONFIDENTIALITÉ

1.0 Introduction

Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature a adopté les deux principes fondamentaux suivants concernant la confidentialité des renseignements en sa possession :

- (a) tous les renseignements relatifs aux méthodes et procédures générales du Comité sont à la disposition de quiconque souhaite les consulter;
- (b) les renseignements personnels sur les candidats sont confidentiels, à moins qu'ils ne soient divulgués par les candidats eux-mêmes.

2.0 Renseignements sur les méthodes et procédures

La *Loi sur les tribunaux judiciaires*, en vertu des modifications apportées en 1995, exige que le Comité soit composé de 13 membres, dont la majorité doit être des personnes qui ne sont ni juges, ni avocats. Les organismes chargés des nominations doivent reconnaître l'importance qu'il y a de refléter la diversité de la population de l'Ontario dans la composition du Comité et de garantir un équilibre général tenant compte de la dualité linguistique de la province, de la représentation des minorités et de l'équilibre entre les deux sexes.

Le présent rapport précise les critères et les méthodes de sélection des candidats.

Les membres du Comité font des présentations auprès d'organismes ou lors de conférences juridiques afin d'informer les membres de la profession et du public du processus de nomination et sont convaincus que ce processus doit être ouvert et transparent.

3.0 Renseignements sur les personnes ayant posé leur candidature

Autant il est ouvert à l'égard des renseignements mentionnés dans l'article précédent, autant le Comité veille soigneusement à protéger le caractère confidentiel des renseignements concernant les candidats. À cette fin, il prend les mesures suivantes :

- (1) les renseignements délicats sont gardés en lieu sûr;
- (2) le jour des entrevues, les candidats n'ont pas l'occasion de se rencontrer;
- (3) les dossiers des candidats et les notes des membres sont détruits ou déchiquetés dès que possible après que les candidats ont été nommés;
- (4) les personnes citées en référence par les candidats sont avisées que tous les renseignements fournis seront maintenus confidentiels par le Comité;
- (5) les avocats, juges, agents des tribunaux et représentants communautaires avec lesquels le Comité communique pour des enquêtes confidentielles sont avisés que leur nom ne sera pas associé à leurs commentaires confidentiels;
- (6) l'accès aux dossiers du Comité est strictement interdit à toute personne externe, sauf disposition contraire dans la loi, y compris aux fonctionnaires qui ne sont pas associés au Comité;
- (7) le Comité tient ses réunions et ses entrevues ailleurs que dans les locaux du gouvernement.

PARTIE IV

CRITÈRES DE NOMINATION

Il importe que les membres du barreau admissibles et le grand public soient au courant des critères retenus par le Comité pour choisir les candidats qu'il recommande. C'est pourquoi, par souci de commodité, ces critères sont repris dans le présent rapport annuel.

Voici le résumé des critères actuellement en vigueur :

1.0 Critères d'évaluation des candidats

Excellence professionnelle

- L'excellence professionnelle constitue le principal critère d'évaluation des candidats.
- Haut niveau de réussite professionnelle dans le ou les secteurs juridiques dans lesquels le candidat a exercé son activité. Il est souhaitable, sans être indispensable, que le postulant ait de l'expérience dans le domaine du droit qui est de la compétence de la Cour de justice de l'Ontario où il souhaite être nommé.
- Participation aux activités professionnelles qui permettent de se tenir au courant de l'évolution du droit et de l'administration de la justice.
- Engagement confirmé à poursuivre une formation continue en droit.
- Intérêt pour les volets administratifs des attributions d'un juge ou une certaine aptitude à cet égard.
- Capacité de bien écrire et de bien communiquer.

Conscience communautaire

- Engagement à l'égard du service public.
- Conscience des problèmes sociaux à l'origine des affaires portées devant les tribunaux et intérêt pour ces questions.

- Sensibilité à l'évolution des valeurs sociales relatives aux questions criminelles et familiales.
- Intérêt pour les méthodes de règlement des différends offrant une solution de rechange aux jugements formels ainsi que pour les ressources communautaires pouvant intervenir dans le processus de règlement des affaires.

Qualités personnelles

- Aptitude à écouter.
- Respect de la dignité essentielle des personnes, sans égard à leur situation.
- Politesse et considération pour autrui.
- Conscience morale et valeurs éthiques exemplaires.
- Capacité de prendre rapidement des décisions.
- Patience.
- Ponctualité et bonnes habitudes régulières de travail.
- Réputation d'intégrité et d'équité.
- Compassion et empathie.
- Absence de manières pompeuses et de tendances à l'autoritarisme.

Considérations démographiques

- La magistrature de la Cour de justice de l'Ontario devrait être représentative de la population qu'elle sert. Le Comité est conscient de la question de la sous-représentation dans l'effectif judiciaire des femmes, des Autochtones, des minorités visibles et ethniques/culturelles, des membres du groupe des LGBTQ2 et des personnes handicapées.

PARTIE V

POLITIQUES ET PROCÉDURES RELATIVES AUX NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

La procédure ci-dessous décrit toutes les étapes que suit le Comité pour arriver à ses recommandations :

1.0 Vue d'ensemble de la démarche

1. Annonce de la vacance

Tous les postes vacants sont annoncés sur le site Web des Cours de l'Ontario à www.ontariocourts.ca/ocj/fr/jaac/, sous réserve des exceptions indiquées ci-dessous à la section Nouveaux postes vacants. Les personnes intéressées disposent de quatre semaines pour envoyer leur dossier de candidature. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur le site Web pour recevoir des avis de sièges vacants par courriel. Outre ces annonces, le Comité fait parvenir un avis du poste vacant à près de 223 associations juridiques et non juridiques intéressées en leur demandant de porter cet avis à l'attention de leurs membres.

2. Examen des demandes par les membres

Chaque membre reçoit une liste de tous les candidats qui ont répondu à l'annonce et des copies de tous les formulaires de renseignements sur le candidat ou la candidate. Ils remettent cette liste à la secrétaire du Comité, qui se charge de compiler une liste maîtresse des candidats choisis par au moins quatre membres, ainsi que des nouveaux candidats qui postulent pour la première fois. Ces candidats feront l'objet d'un contrôle des références et de demandes de renseignements confidentielles. Si un membre du Comité prouve que l'on a omis de sélectionner, pour le contrôle des références et la demande de renseignements confidentielle, une candidate ou un candidat qui possède les qualités requises pour la nomination à un poste de juge, ce membre peut demander au Comité que l'on ajoute à la liste le nom de la personne en question.

3. Contrôle des références et demandes de renseignements confidentielles

Chaque membre reçoit une liste de candidats sélectionnés par au moins quatre membres du Comité, ainsi que des nouveaux candidats. Le contrôle des références et les demandes de renseignements confidentielles sont ensuite effectués, sauf si ce processus a déjà été suivi au cours des deux dernières années relativement à un autre poste vacant. Ces demandes de renseignements peuvent être adressées à des juges, des agents des tribunaux, des avocats, des associations juridiques ou des organisations de services sociaux ou communautaires de même qu'aux personnes que le candidat a citées comme références. Après cette étape, les membres du Comité se réunissent pour discuter de l'information obtenue et choisir les candidats qui seront convoqués à des entrevues.

Cette réunion de sélection a généralement lieu de trois à quatre semaines après que les membres ont reçu la liste des candidats à examiner. Les entrevues ont lieu environ trois semaines après la réunion de sélection.

4. Entrevues

Habituellement, 16 candidats au plus sont convoqués à des entrevues qui s'échelonnent sur deux jours. Chaque entrevue dure environ 30 minutes. Normalement, tous les membres du Comité assistent à chaque entrevue. Pour poser les questions, les membres du Comité interrogent à tour de rôle les postulants. Après chaque entrevue, le Comité discute des mérites de la candidate ou du candidat. Après la dernière entrevue pour un poste vacant donné, les membres du Comité examinent les mérites respectifs des candidats qui viennent de passer une entrevue et de ceux qu'ils ont déjà interrogés à l'occasion d'une autre vacance dans l'année qui précède et qui ont présenté une demande pour le nouveau poste à combler.

5. Recommandations au procureur général

En vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, pour chaque poste qui est vacant, le Comité présente au procureur général une liste, selon un ordre de préférence, d'au moins six candidats qu'il recommande ainsi que de brèves raisons à l'appui, sous réserve des exceptions prévues par la loi. De plus, la liste est accompagnée du formulaire de candidature présentée par chaque candidat.

La liste des candidats recommandés n'est remise au procureur général que lorsque les résultats positifs des contrôles exigés auprès du Barreau, de LawPRO et du CIPC ont été obtenus. Ces résultats sont habituellement reçus dans les trois semaines qui suivent les entrevues.

C'est à ce stade que prend fin le travail du Comité. Le Comité n'avise pas les candidats que leur nom figure ou non sur la liste restreinte présentée au procureur général, puisqu'il s'agit d'une recommandation personnelle et confidentielle à l'intention du procureur général.

6. Nouveaux postes vacants

Parfois, après qu'une vacance a été annoncée et que la procédure de sélection est en cours, d'autres postes deviennent vacants dans la même région et pour le même domaine du droit. Dans ces circonstances, pour gagner du temps, le Comité peut sauter l'étape de l'annonce des autres postes. Les membres évalueront alors les personnes qui ont posé leur candidature pour le poste annoncé et décideront lesquels de ces candidats seront retenus pour les étapes suivantes de la sélection, pour tous les postes.

Si le Comité a fourni, pour le même palais de justice, une recommandation concernant un poste vacant au sein de la magistrature dont les exigences correspondent à celles du nouveau poste vacant au sein de la magistrature au cours des 12 derniers mois, le Comité ne doit pas annoncer ce nouveau poste vacant. Comme l'exige la loi, le Comité fournira plutôt au procureur général une recommandation qui se fonde sur le recrutement précédent.

2.0 Formulaire de renseignements sur le candidat/la candidate à la magistrature

1. Tous les candidats doivent soumettre un exemplaire à jour dactylographié du « formulaire de renseignements sur le candidat/la candidate », qui a été conçu de manière à obtenir des renseignements qui ne figurent habituellement pas dans un *curriculum vitae* ordinaire. Il s'agit notamment de la nature des travaux juridiques que le candidat ou la candidate a effectués et de l'expérience qu'il ou elle a acquise dans l'exercice de ses fonctions, y compris l'expérience préalable à leur entrée dans le secteur du droit. Les candidats expliquent aussi pourquoi ils souhaitent devenir juges et évaluent leurs propres qualités à cet égard.

La demande des candidats qui transmettent un *curriculum vitae* ordinaire et refusent de remplir le formulaire du Comité sera rejetée, sans être examinée.

2. Les candidats doivent remettre une copie électronique signée du Formulaire de renseignements à jour et joindre à leur première demande une copie de chacun des formulaires dûment signés d'autorisation de sécurité, de divulgation de renseignements, et d'autorisation de divulguer.
3. Si un candidat ou une candidate désire modifier des renseignements contenus dans sa Formule de renseignements après avoir postulé, il ou elle doit communiquer avec le secrétaire du Comité pour connaître la marche à suivre.

4. Une personne doit présenter la Formule de renseignements sur le candidat/candidate à la magistrature actuelle pour chaque candidature à un poste annoncé qui l'intéresse. Le Comité n'examine pas d'office les demandes versées aux dossiers.
5. La Formule de renseignements sur le candidat/candidate à la magistrature doit être transmise en format PDF, afin d'en garantir l'intégrité. Aucun autre format ne sera accepté. Par ailleurs, le Comité n'étudiera pas les candidatures soumises qui n'utilisent pas la version **actuelle** de la Formule de renseignements, ou qui sont reçues après la date de clôture précisée dans l'annonce du poste.
6. Un accusé de réception est envoyé pour chaque demande donnant suite à la parution d'une annonce de poste vacant à la magistrature. Cependant, le Comité **n'informe pas** les candidats s'ils n'ont pas été retenus pour une entrevue. Au contraire, la lettre d'accusé de réception précise aux candidats : [traduction] « *Si vous êtes sélectionné(e) pour une entrevue, nous communiquerons par téléphone avec vous dans la semaine du ...* ». ».
7. Les candidats qui ont passé une entrevue au cours des 12 derniers mois ne seront pas nécessairement convoqués à une nouvelle entrevue; en se fondant sur l'entrevue précédente, le Comité examinera la candidature de toute personne qui a demandé que sa demande soit considérée pour le siège vacant annoncé.
8. Les candidats qui ont passé une entrevue à cette occasion ou lors d'une occasion précédente et qui ont demandé que leur candidature soit examinée pour une vacance donnée qui a été annoncée **ne sont pas** informés si leur nom a été ajouté à la liste soumise au procureur général. De la même façon, le Comité n'informe pas les candidats lorsqu'il a terminé son travail pour une vacance donnée à la magistrature et présenté une liste des candidats recommandés au procureur général.

3.0 Références

1. Le Comité demande aux candidats de ne pas joindre de lettres d'appui et de ne pas en faire envoyer.
2. Le Comité demande aux candidats de fournir les noms, adresses de courriel et postales complètes (personnelle et professionnelle), y compris les codes postaux, les numéros de téléphone cellulaire personnel et au bureau des personnes qu'ils ont citées pour fournir des références. Les candidats doivent s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis avant d'envoyer leur formulaire. Étant donné que les membres qui contrôlent les références le font souvent en soirée et pendant les fins de semaine, il est primordial d'indiquer le numéro de téléphone cellulaire personnel des personnes dont le nom a été donné en référence.

3. Le Comité envoie à toutes les personnes mentionnées en référence une lettre pour les informer qu'une candidate ou un candidat a soumis leur nom et qu'un membre du Comité pourrait communiquer avec elles. Il indique également qu'elles ne sont pas tenues de communiquer par écrit avec le Comité et joint une liste des membres.
4. Le Comité garde en toute confidentialité les renseignements fournis par les personnes dont le nom est donné comme référence et obtenus grâce à des demandes de renseignements confidentielles.

4.0 Demandes et plaintes du Barreau et autres demandes et plaintes en instance

1. Membres du Barreau : Pour être admissibles, les candidats doivent avoir été membres du barreau d'une des provinces ou d'un des territoires du Canada pendant au moins 10 ans, ou avoir, pour un nombre total d'au moins 10 ans, d'une part, été membres d'un tel barreau et d'autre part, après être devenus membres d'un tel barreau, exercé à temps plein des pouvoirs et fonctions de nature judiciaire dans le cadre d'un poste occupé en vertu d'une loi du Canada ou d'une province ou d'un territoire de celui-ci, et être actuellement membres en règle du barreau.
2. Plaintes relatives à la pratique : En général, on ne considère pas pour une entrevue des candidats au sujet de qui des plaintes ont été déposées au Barreau et qui ne sont pas encore résolues. Il revient au candidat ou à la candidate de faire régler de telles plaintes; toutefois, si le Comité reçoit assez d'information indiquant que la plainte est frivole ou sans fondement, une telle plainte n'empêchera pas que le candidat ou la candidate soit considéré et passe une entrevue, mais la nomination de cette personne ne serait pas recommandée tant que la plainte n'aura pas été retirée.
3. Si le Barreau de l'Ontario ou tout autre barreau a pris des sanctions contre un candidat ou une candidate, le Comité tient compte des circonstances. Le Comité décide alors s'il y a lieu ou non de considérer la candidature de cette personne à une nomination à la magistrature.
4. Demandes relatives à des erreurs et omissions : En général, on ne considère pas pour une entrevue des candidats qui font l'objet de demandes relatives à des erreurs et omissions en instance à la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats. Il revient au candidat ou à la candidate de faire régler de telles demandes; toutefois, si le Comité reçoit assez d'information indiquant que la demande est sans fondement, une telle demande n'empêchera pas alors que la candidate ou le candidat soit considéré et passe une entrevue, mais la nomination de cette personne ne serait pas recommandée tant que la plainte n'aura pas été retirée.

5. Demandes ou jugements en matière civile : Le Comité pourrait considérer la candidature d'une personne impliquée dans une réclamation ou procédure civile si, après avoir reçu les détails de l'instance, ses membres sont d'avis que celle-ci ne justifie pas le rejet de la candidature de la personne en question.
6. Autres questions financières : Le Comité doit être avisé de tout jugement civil en instance, de tout arriéré de pension alimentaire, de toute proposition passée ou présente faite à des créanciers ou de cession de biens relative à une faillite, ainsi que de toute difficulté financière grave éprouvée par une candidate ou un candidat.
7. De plus, si un candidat ou une candidate fait l'objet d'une ordonnance d'un tribunal, le Comité doit en être avisé.

5.0 Casier judiciaire

En général, le Comité ne considère pas pour une entrevue des candidats qui ont été reconnus coupables d'une infraction criminelle pour laquelle ils n'ont pas reçu une suspension du dossier.

6.0 Directives sur les conflits d'intérêts

1. Le Comité n'examinera aucune demande de nomination à la magistrature présentée par un député ou une députée qui est membre du parti politique du gouvernement au pouvoir. Les anciens députés membres du parti politique au pouvoir peuvent poser leur candidature deux ans après avoir quitté leurs fonctions à l'Assemblée législative.
2. Conformément à *la Loi sur les tribunaux judiciaires*, les membres du Comité ne peuvent pas soumettre de candidature à une nomination à la Cour de justice de l'Ontario pendant trois ans à partir de la date à laquelle ils cessent de siéger au Comité.
3. Le nom d'aucun membre actif du Comité ne peut être donné comme référence par un candidat ou une candidate qui présente une demande de nomination à la Cour de justice de l'Ontario.
4. Les membres du Comité qui estiment avoir un parti pris ou un préjugé, réel ou apparent, à l'égard d'une candidate ou d'un candidat doivent faire part de ce conflit et s'abstenir de participer à l'évaluation, à l'interrogatoire et à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat.

7.0 Nouvelle entrevue des candidats

Le Comité conserve de registre des candidats qui ont déjà été recommandés, mais n'ont pas été nommés, ou qui ont passé une entrevue mais n'ont pas été recommandés.

Le Comité peut ne pas estimer nécessaire de convoquer à une nouvelle entrevue les candidats qui en ont déjà passé une au cours des 12 mois précédents. S'ils postulent de nouveau pour le siège vacant, ces candidats seront comparés et classés avec les autres personnes ayant passé des entrevues pour le siège en question. Néanmoins, le Comité se réserve le droit de convoquer une candidate ou un candidat à une nouvelle entrevue, et il se prévaut de cette prérogative lorsqu'il l'estime approprié.

8.0 Avis de vacance et transfert après nomination

Lorsqu'un siège de la magistrature de la Cour de justice de l'Ontario devient vacant, le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario, après avoir tenu compte des ressources nécessaires à l'échelle de la province, établit le lieu du siège à pourvoir et en informe le procureur général. Ce dernier demande alors au Comité de déclencher le processus d'identification des candidats aptes à être nommés à la magistrature pour être en mesure de présenter des recommandations.

En raison du nombre important de demandes de transfert, le juge en chef a avisé le Comité que même si le juge en chef conserve le pouvoir discrétionnaire d'affecter les juges selon les besoins de la Cour en tout temps, la Cour de justice de l'Ontario a pour politique générale de ne pas prendre en compte une demande de changement permanent d'affectation présentée par une ou un juge dans les cinq ans suivant sa nomination. Avant de déclarer qu'un poste à la magistrature est vacant, les besoins de la Cour et l'engagement à long terme auprès de la collectivité concernée font l'objet d'un examen et d'une évaluation. Il s'agit d'un engagement pris à la fois par la Cour et par la ou le juge nommé à ce poste. En général, lorsque quelqu'un est nommé à la magistrature dans un tribunal local, si cette personne ne demeure pas déjà dans la collectivité en question ou à proximité, la Cour s'attend à ce qu'elle déménage rapidement après sa nomination pour s'installer dans la collectivité en question ou à une distance raisonnable de celle-ci. Après avoir siégé pendant cinq ans à ce poste, le ou la juge peut demander son transfert. S'il y a alors un poste vacant, cette demande sera examinée avec celles présentées par d'autres juges souhaitant être affectés au même endroit. D'autres facteurs interviendront également, notamment les besoins des localités en question et l'opinion du juge principal régional et des autres juges de la région.

9.0 Changements dans la composition du Comité

M. Scott Munnoch a été nommé par le procureur général comme membre non-juriste, le 19 avril 2022.

M. Trevor Townsend a été reconduit dans ses fonctions de membre non-juriste, par le procureur général, pour un second mandat. M. Townsend a ensuite présenté sa démission de ces fonctions le 5 août 2022. Le procureur général a nommé Mme Bronwen Evans membre non-juriste pour remplacer M. Townsend.

M. Edward Langley a terminé son mandat le 3 septembre 2022. Le procureur général a nommé M. Keith Strachan, un membre non-juriste, pour combler cette vacance.

PARTIE VI

PERSPECTIVES D'AVENIR

1.0 Recommandations de candidats

Même si le Comité est convaincu que l'expérience de la plaidoirie est importante, il estime qu'il convient d'appliquer tous les critères lors de l'évaluation des mérites de chaque postulant. C'est pourquoi il a recommandé de temps à autre et continuera de recommander des personnes qui ne sont pas des avocats plaidants, mais qui ont fait preuve d'excellence professionnelle dans d'autres secteurs du droit.

Le Comité a continué d'augmenter le nombre d'entrevues chaque fois qu'un poste devient vacant. En incluant tous les candidats ayant passé une entrevue au cours des douze derniers mois, un plus grand nombre de personnes ayant des antécédents diversifiés est pris en compte aux fins d'une recommandation au procureur général sur une liste classée par ordre de priorité. L'excellence professionnelle continue d'occuper une place prioritaire aux yeux du Comité.

2.0 Relations publiques

Le Comité reconnaît clairement que les relations communautaires font partie de ses attributions et, à ce titre, il continuera d'inviter des candidats de diverses sections sous-représentées du secteur juridique à présenter des demandes. Il étudie les moyens de communiquer avec toutes les personnes ayant les compétences requises afin de les encourager à poser leur candidature à un poste de juge de la Cour de justice de l'Ontario.

En dépit d'une augmentation constante du nombre d'étudiants provenant de communautés traditionnellement sous-représentées choisissant la profession juridique, le Comité reconnaît qu'il existe un certain nombre d'obstacles, tant matériels que sociaux, à surmonter avant que le nombre d'étudiants soit assez important pour permettre à l'Ontario d'atteindre son objectif, c'est-à-dire d'avoir une magistrature vraiment représentative de sa population.

Le Comité s'est rendu compte que souvent, les candidats des divers groupes désignés ne se représentent pas à un poste vacant à la magistrature si leur première tentative s'est soldée par un échec. Le Comité encourage tous les avocats et avocates détenant les qualités requises à se porter candidats et à continuer de le faire s'ils visent une nomination à la magistrature.

Le Comité est préoccupé par le fait qu'un nombre insuffisant de candidats qualifiés postulent. Bien que ces candidatures soient toutes de haut niveau, le Comité croit que, pour une raison inconnue, de nombreuses autres personnes, possédant les qualités requises, ne posent pas leur candidature.

Le Comité est d'avis que les membres de la profession, les groupes communautaires et le public en général doivent encourager les avocats compétents à présenter des demandes.

Le Comité continuera à élargir son champ de recherche de candidats pour encourager la candidature de membres qualifiés de groupes sous-représentés à un poste au sein de la magistrature.

3.0 Représentativité du Comité

Il est important que la représentation au sein du Comité soit aussi diversifiée que possible. Le paragraphe 43(3) de la loi modifiée établit les critères suivants pour les membres du Comité :

Au moment de la nomination des membres [...], l'importance qu'il y a de refléter, dans la composition du Comité, la dualité linguistique de l'Ontario et la diversité de sa population et de garantir un équilibre général entre les deux sexes est reconnue.

Bien que sa composition ne puisse pas toujours refléter en tout temps l'ensemble des groupes, le Comité reconnaît qu'un juste équilibre enrichit ses délibérations.

Bien que le procureur général procède à la majorité des nominations au Comité, il est tout aussi important que les membres nommés par le juge en chef et le Conseil de la magistrature de l'Ontario, ainsi que les listes de candidats soumises au procureur général par le Barreau de l'Ontario, l'Association du Barreau de l'Ontario et la Federation of Ontario Law Associations, continuent de refléter la diversité de la population de la province de l'Ontario.

Le juge en chef désigne bilingues certains postes de la magistrature, dans des régions à forte population francophone. Pour évaluer l'aptitude des candidats à ces postes à instruire un procès en français, il est essentiel que des membres du Comité soient bilingues. En 2022-23, un membre du Comité maîtrisait bien l'anglais et le français.

RÉMUNÉRATION DES PERSONNES NOMMÉES

Le tableau suivant présente la rémunération de chaque membre du Comité pour la période de référence allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 :

Personne nommée	Poste	Taux quotidien	Date de nomination initiale	Date de fin du mandat	Rémunération totale (excluant les dépenses)
Rachel Curran	Présidente	566 \$	1 ^{er} -mars-2022	25-mars-2025	42 738,00 \$
	Membre	355 \$	26-mars-2019	28-févr-2022	
Kavita Bhagat	Membre	355 \$	3-déc-2021	2-déc-2024	23 430,00 \$
Gerald Chan	Membre	355 \$	15-août-2017	14-août-2023	20 945,00 \$
Geewadin Elliott	Membre	355 \$	8-oct-2020	7-oct-2023	20 945,00 \$
Bronwen Evans	Membre	355 \$	24-août-2022	23-août-2025	6 745,00 \$
Holly Haire	Membre	355 \$	29-mars-2022	28-mars-2025	18 637,50 \$
Edward Langley	Membre	355 \$	4-sept-2019	3-sept-2022	19 347,50 \$
Scott Munnoch	Membre	355 \$	19-avril-2022	18-avril-2025	9 940,00 \$
Cheryl Siran	Membre	355 \$	29-nov-2018	2-déc-2024	27 512,50 \$
Keith Strachan	Membre	355 \$	25-oct-2022	24-oct-2025	4 615,00 \$
Trevor Townsend	Membre	355 \$	3-mai-2019	2-mai-2022	18 282,50 \$
Karin Vogt	Membre	355 \$	1 ^{er} -mars-2019	28-févr-2025	26 802,50 \$

Frais de déplacement et de repas

Les frais de déplacement et de repas engagés par chaque membre du Comité sont publiés sur le site Web du Comité à <https://www.ontariocourts.ca/oci/fr/jaac/ouverte/>.

Aucun membre du Comité n'a réclamé de dépenses pour déplacement et repas pendant la période de rapport.

CONCLUSION

Le Comité a établi des critères et des procédures qui ont donné naissance à un processus juste et impartial de nomination des juges à la Cour de justice de l'Ontario, processus qui, le Comité espère, contribue à faire disparaître toute perception de parti pris ou de favoritisme politique dans les nominations à la magistrature. Il continuera à réévaluer ses critères et procédures. Le Comité s'est efforcé de recommander au procureur général des personnes qui possèdent toutes les qualités requises selon ces critères et qui ont gagné l'estime de leurs confrères et du public.

Le Comité continuera de rechercher l'excellence chez les candidats qu'il recommande en vue d'une nomination à un poste de juge à la Cour de justice de l'Ontario. Il continuera à encourager des personnes appartenant aux groupes désignés à poser leur candidature, afin que l'appareil judiciaire de l'Ontario reflète raisonnablement bien la diversité de la population qu'il sert. La qualité des postulants que le Comité rencontre est impressionnante.

La majorité des membres du Comité sont des personnes qui ne sont pas juristes, qui travaillent pendant la journée et qui consacrent beaucoup de leur temps aux travaux du Comité et exécutent ces derniers avec une grande compétence. En dépit d'une lourde charge de travail, les membres du Comité s'intéressent fortement au processus et tirent une grande satisfaction personnelle de leur participation à ce travail enrichissant.

Voici l'estimation du temps consacré par un membre non-juriste du Comité à la procédure de sélection et de recommandation pour combler un poste vacant à la magistrature :

- 1e étape : Examen des candidatures reçues
- en moyenne, il y a 150 candidatures par annonce de vacance
 - 10 minutes pour l'examen de chaque candidature

10 min. x 150 = 1500 minutes = **25 heures**

- 2e étape : Vérification des références
- 4 personnes citées en référence pour chaque candidat
 - en presumant que chaque membre doit vérifier les références de 5 candidats et que chaque vérification prend 15 minutes

30 min. x 5 x 4 = 600 minutes (minimum – plus le temps pour rappeler au besoin) = **10 heures**

- 3e étape : Préparation en vue de la réunion de sélection
- en moyenne, 60 candidats font partie de la liste de présélection pour les entrevues
 - temps passé pour examiner les dossiers de candidature ainsi que les notes concernant les contrôles des références et les enquêtes confidentielles
 - 10 minutes par candidat

10 min. x 60 = 600 minutes = **10 heures**

- 4e étape : Réunion de sélection, en moyenne, sélection de 16 candidats sur 60 en vue d'une entrevue
- 3 minutes par candidat

3 min. x 60 = 180 minutes = **3 heures**

- 5e étape : Préparation en vue des entrevues
- en estimant à 15 minutes le temps passé pour examiner chaque dossier de candidature, y compris les notes concernant les contrôles des références et les enquêtes confidentielles; soit, pour 16 candidats

15 min. x 16 = 240 minutes = **4 heures**

- 6e étape : Entrevues, en moyenne, 16 entrevues réparties sur 2 journées
- 45 minutes par entrevue

45 min. x 16 = 720 minutes = **12 heures**

- 7e étape : Évaluation des personnes interviewées
- Discussion sur les mérites respectifs des candidats
 - Recommandation

1 à 2 heures

Estimation du nombre d'heures passées au total par chaque membre non-juriste pour combler un poste vacant = **66 heures**

En se basant sur une journée de travail de 7 heures, 66 heures = **9,43 jours**. Il ne s'agit là que d'estimations.

Les estimations ci-dessus ne tiennent pas compte du temps de déplacement pour se rendre aux réunions en personne du Comité.

De plus, chaque membre du Comité a aussi des tâches administratives liées au maintien des documents confidentiels en rapport avec les travaux du Comité.

Je tiens donc à rendre personnellement hommage à chacune et chacun des membres non-juristes du Comité ainsi qu'aux membres juristes et avocats pour leur contribution inestimable au système judiciaire de l'Ontario. Je tiens également à remercier le coordonnateur du Comité et le personnel de soutien du ministère du Procureur général pour leur professionnalisme et pour leur précieux soutien au bon déroulement des travaux du Comité.

Très respectueusement,

Le président,

A handwritten signature in dark ink that reads "Matt Bondy". The signature is written in a cursive, flowing style.

Matthew Bondy

ANNEXE I**NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE RECOMMANDÉES PAR
LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE
DE AVRIL 2022 À MARS 2023**

NOM	LIEU	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Bergman, Scott David	Newmarket	1 ^{er} décembre 2022
Bernstein, Stephen Raymond	Brampton	1 ^{er} décembre 2022
Booy, Janet	St. Catharines	1 ^{er} mai 2023
Brennan, Frances	Kitchener	9 mars 2023
Daviau, Lindsay	Brampton	1 ^{er} décembre 2022
Falls, Andrew Frederick	Brampton	1 ^{er} décembre 2022
Harper, John Craig	Newmarket	1 ^{er} décembre 2022
Kim, Caroline Donna	Halton	29 septembre 2022
Lai, Mabel Cheuk Ting	Brampton	1 ^{er} décembre 2022
Mainville, Christine	Toronto *	9 mars 2023
Nathanson, Richard	Toronto	20 octobre 2022
Robinson, Rohan Michael	Newmarket	1 ^{er} décembre 2022
Stanley, Matthew	Guelph	28 avril 2022
Stinson, Thomas Andrew	London *	9 mars 2023
Szandtner, Danielle	Toronto	21 avril 2022
Tarcza, Sarah	Barrie	13 octobre 2022
Uwagboe, Christopher	Windsor	13 octobre 2022
Williams, Raymond	Barrie	13 octobre 2022

* Indique un poste désigné bilingue

ANNEXE II

STATISTIQUES RELATIVES À LA DIVERSITÉ SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE RECOMMANDÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE DE JANVIER 1989 À MARS 2023

DATE DES NOMINATIONS				
Période de rapport	1 ^{er} avril 2022 – 31 mars 2023		Total global de nominations (janvier 1989 – mars 2023)	
Nombre total de nominations	18		535	
EXPÉRIENCE EN DROIT				
Période de rapport	1 ^{er} avril 22 – 31 mars 23	% (N=18)	Nombre total	% (N=535)
Pratique privée	7	38.9 %	330	61.7 %
Couronne provinciale	8	44.4 %	141	26.4 %
Procureur fédéral	0	0	18	3.4 %
Gouvernement	3	16.7 %	46	8.6 %
STATISTIQUES RELATIVES À LA DIVERSITÉ [†]				
Période de rapport	1 ^{er} avril 22 – 31 mars 23	% (N=18)	Nombre total	% (N=535)
Femmes	8	44.4 %	218	40.7 %
Francophones	1	5.6 %	34	6.4 %
Capacité de conduite un procès et de rédiger un jugement en français*	2	11.1 %	5	0.9 %
Autochtones	0	0	16	3.0 %
Minorités visibles	4	22.2 %	53	9.9 %
Personnes avec handicap	0	0	1	0.2 %
Groupe ethnique/culturel**	7	38.9 %	17	3.2 %
LGBTQ2**	1	5.6 %	6	1.1 %

[†] Les modifications à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* qui sont entrées en vigueur le 19 avril 2021 exigent que le Comité inclue des statistiques sur la diversité dans ses rapports annuels. Le Comité a entrepris de réviser ses pratiques relatives à la collecte de données statistiques sur la diversité. Dans le cadre de cet effort, il a modifié son formulaire de demande et la nouvelle version est utilisée depuis février 2024. Les données sur la diversité découlant du nouveau formulaire de demande seront publiées relativement à la période de rapport 2025-26.

* Le Comité a commencé à rendre compte de données statistiques dans cette catégorie dans le rapport annuel de 2021-22.

** Depuis le 6 juillet 2017, la formule de renseignements sur le candidat du Comité comporte une section facultative d'auto-identification en matière de diversité, où figurent ces catégories additionnelles.

ANNEXE III

LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE BIOGRAPHIES DES MEMBRES

Mme Rachel Curran, Ottawa (membre non-juriste) (présidente)

Avocate de formation, Rachel Curran possède près de 15 ans d'expérience dans le domaine des affaires publiques, y compris une vaste expérience dans la fourniture de conseils stratégiques et politiques au premier ministre du Canada et aux ministres fédéraux et provinciaux du cabinet. En tant que directrice des politiques auprès du premier ministre, Rachel a joué un rôle important dans toutes les questions touchant le gouvernement fédéral, y compris la politique étrangère et de défense, les négociations commerciales, les affaires économiques, l'immigration, le transport, l'énergie et l'environnement, les affaires autochtones, le développement social et les relations intergouvernementales. Elle a été directement responsable de l'établissement et de la mise en œuvre du programme d'action du gouvernement sur une période de quatre ans et a supervisé toutes les grandes initiatives gouvernementales, y compris la préparation du budget fédéral annuel. Sur le plan provincial, à titre de chef de cabinet et de conseillère à deux ministres principaux du cabinet, Rachel a fourni des conseils sur diverses questions politiques, stratégiques et législatives liées à la sécurité publique, notamment l'application de la loi, la location à usage d'habitation, la protection des consommateurs, l'assurance automobile, la sécurité routière, le jeu, les licences et permis d'alcool et la vente d'alcool, et la gestion provinciale des urgences. Au cours des cinq dernières années, Rachel a travaillé en tant qu'associée principale chez Harper & Associates Ltd., une société d'experts-conseils internationale dirigée par l'ancien premier ministre Harper, et en tant que chargée de cours dans le cadre du programme de gestion politique Riddell de l'Université Carleton. Elle était aussi régulièrement invitée à titre de panéliste et de commentatrice à l'émission *Power & Politics* de la SRC et contribuait régulièrement à la revue *Options politiques* de l'Institut de recherche en politiques publiques. Elle est actuellement membre de l'équipe des politiques publiques pour Facebook Canada. Elle siège au Comité depuis 2019 et le préside depuis 2022.

Mme Jeanine LeRoy, juge principale régionale, London

La juge Jeanine LeRoy est la juge principale régionale pour la région de l'Ouest de la Cour de justice de l'Ontario. En qualité de juge principale régionale, la juge LeRoy exerce les fonctions de juge en chef dans sa région, sous réserve du pouvoir du juge en chef. Elle est notamment chargée d'inscrire au rôle les audiences de la Cour et d'affecter des dossiers aux juges individuels. Auparavant, la juge LeRoy a occupé les postes de juge et chef de l'administration locale à London, de membre du Secrétariat de la formation de la Cour, en raison de ses fonctions de coprésidente de la formation pour la région de l'Ouest, et de coordonnatrice des conférences à l'Association of Ontario Judges. Avant sa nomination à la magistrature, en 2011, la juge LeRoy était spécialiste en droit criminel, agréée par le Barreau du Haut-Canada. Outre une vaste expérience dans le domaine des procès criminels dans le Sud-Ouest de l'Ontario, la juge LeRoy a régulièrement plaidé des appels devant la Cour d'appel et la Cour supérieure de justice. Par ailleurs, elle a siégé comme administratrice de la

Criminal Lawyers Association (Ontario) et comme présidente de la Criminal Lawyers Association (London). Diplômée de la faculté de droit de l'Université de Colombie-Britannique, en 1991, elle a été admise au Barreau en 1993. La juge LeRoy est nommée au sein du Comité par la juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario et y siège depuis 2021.

Mme Lise S. Parent, juge, Ottawa

La juge Lise Parent a été nommée juge de la Cour de justice de l'Ontario en janvier 2013. Elle a présidé exclusivement des affaires de droit de la famille, de protection de l'enfance et d'exécution à Brampton, en Ontario. La juge Parent est devenue juge mandatée sur une base journalière le 1^{er} mars 2023. Elle a occupé divers rôles administratifs au cours de sa carrière judiciaire, comme juge de l'administration locale (famille) à Brampton, membre du Secrétariat de la formation de la Cour à titre de coprésidente de la conférence (famille) et juge principale et conseillère en droit de la famille. La juge Parent est parfaitement bilingue. La juge Parent est nommée au sein du Comité par la juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario et y siège depuis 2021.

M. Riun Shandler, juge, Toronto

Le juge Riun Shandler a été nommé juge de la Cour de justice de l'Ontario en 2014. Il remplit actuellement les fonctions de juge et chef de l'administration local au palais de justice de Metro Nord, à Toronto, et de coprésident de la formation (droit criminel) pour le Secrétariat de la formation de la Cour et l'Association des juges de l'Ontario. Avant sa nomination, il travaillait au ministère du Procureur général de l'Ontario, au Bureau des avocats de la Couronne – Droit criminel, où il s'occupait principalement de procès et d'appels complexes. Le juge Shandler est professeur adjoint à Osgoode Hall Law School, où il enseigne la santé mentale et la justice pénale à des étudiants de dernière année et à des étudiants du programme de maîtrise en droit (LLM). Il participe activement à la formation juridique continue et a cosigné l'ouvrage « Mental Disorder in Canadian Criminal Law » (Carswell) avec Joan Barrett. Diplômé de la faculté de droit de l'Université de Colombie-Britannique en 1995, il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1997. Le juge Shandler est nommé au sein du Comité du Conseil de la magistrature de l'Ontario et y siège depuis 2022.

Mme Kavita Bhagat, Brampton (avocate)

Kavita exerce le droit depuis plus de 20 ans. En février 2015, elle a été désignée spécialiste agréée en droit de la famille par le Barreau de l'Ontario. Kavita est médiatrice familiale agréée, arbitre et coordonnatrice parentale. En outre, elle figurait sur les listes d'avocats du Bureau de l'avocat des enfants. Elle rédige des rapports évaluatifs sur le point de vue de l'enfant. Par ailleurs, elle a suivi une formation en services de droit de la famille collaboratif. Kavita fait régulièrement des présentations pour le Réseau ontarien d'éducation juridique et divers programmes de perfectionnement professionnel par le

biais de l'Association du Barreau de l'Ontario, le Barreau de l'Ontario, la Peel Law Association, etc. Elle donne aussi des cours sur les modes de règlement extrajudiciaire des différends à l'Université York. En tant qu'immigrante de première génération, Kavita attache une grande importance aux services pour la communauté et la profession. Aujourd'hui trésorière de la Peel Mediation Arbitration, elle a été membre du conseil d'administration du Family Dispute Resolution Institute of Ontario et présidente de la division de Peel de l'Ontario Association of Family Mediators. Kavita a également siégé au conseil d'administration du Caledon Parent and Child Centre, Ontario Early Years. Elle remplit actuellement les fonctions de coordonnatrice du développement des fonds et d'administratrice de Volunteer MBC, un organisme sans but lucratif qui surveille plus de 220 organismes sans but lucratif dans la région de Peel. Kavita est nommée au Comité en qualité de représentante de l'Association du Barreau de l'Ontario et y siège depuis 2021.

Me Gerald Chan, Toronto (avocat)

Associé chez Stockwoods LLP, Gerald exerce dans le domaine du contentieux pénal, constitutionnel et administratif, et traite de certains dossiers de contentieux civil. Il est intervenu, à titre d'avocat, dans de nombreuses causes devant la Cour suprême du Canada et il est membre de l'Ontario Inmate Appeal Duty Counsel Program (un tableau d'avocats en droit pénal qui plaident pro bono des appels de détenus marginalisés devant la Cour d'appel). Avant d'être admis au barreau, Gerald a été clerc auprès de l'honorable juge Rosalie Silberman Abella à la Cour suprême du Canada. Il est diplômé de la faculté de droit Osgoode Hall, où il a remporté la médaille d'or ex æquo. Gerald a été nommé au Comité par le Barreau de l'Ontario et y siège depuis 2017.

Mme Cheryl Siran, Kenora (avocate)

Cheryl Siran a obtenu un baccalauréat en droit (2005) à la faculté de droit Robson Hall de l'Université du Manitoba et a été admise au barreau de l'Ontario en 2006. Elle est actuellement associée directrice générale au cabinet Hook, Seller & Lundin LLP à Kenora et exerce principalement dans les domaines des transactions immobilières, de la construction et des litiges successoraux. Cheryl s'est activement investie dans le bénévolat au sein de la communauté juridique tout au long de sa carrière, malgré les difficultés rencontrées pour le faire depuis une région rurale ou éloignée de la province. Cheryl est conseillère du Barreau de l'Ontario depuis mai 2022. Elle a également été présidente de la Federation of Ontario Law Associations (FOLA), anciennement la County and District Law Presidents' Association (CDLPA). Elle a été présidente de mai 2014 à novembre 2015 et membre du conseil d'administration de mai 2011 à mai 2018. Cheryl est également membre du conseil d'administration de Pellatt United Firefighters, son service local des pompiers bénévoles. Cheryl est nommée au Comité en qualité de représentante de la Fédération des Associations du Barreau de l'Ontario. Cheryl est nommée au Comité en qualité de représentante de la Fédération des Associations du Barreau de l'Ontario et y siège depuis 2018.

M. Geewadin Elliott, Neyaashiinigmiing (membre non-juriste)

Geewadin Elliott, né à Sault Ste. Marie, en Ontario, est un fier citoyen des communautés des Anichinabés et des Potawatomis de la Première Nation non cédée des Chippewas de Nawash, à Neyaashiinigmiing. Il cumule vingt ans d'expérience dans la fonction publique et les relations avec les Autochtones en qualité de conseiller auprès de gouvernements, d'entreprises privées et d'organismes publics sur les questions culturelles et socioéconomiques, le développement de relations et les protocoles de participation communautaire. En 2019, après une carrière de quinze ans au sein de la Police provinciale de l'Ontario et du service de police de Rama (comme agent-détective), Geewadin s'est orienté vers le développement des entreprises des Premières Nations. Il occupe à présent le poste de directeur des relations avec les Autochtones au sein de la société Aecon pour le Canada-Est. Figure de proue autochtone, il imprime une vision avant-gardiste à la mutualisation des connaissances et au développement des capacités en nouant des partenariats solides entre les Premières Nations de la région des Grands Lacs. Il est à l'origine d'un sommet consacré au thème du développement (« The Potawatomi Nation Economic Development Summit »), grâce auquel des chefs de tribus et d'entreprises des États-Unis et du Canada se rencontrent tous les trimestres pour discuter de l'édification de nations, du développement économique et du commerce. En 2014, Geewadin a été nommé administrateur communautaire de la fiducie Coldwater de la Première Nation non cédée des Chippewas de Nawash – ou fiducie d'Edkaagmik Nbiizh Neyaashiinigamiingninwag Edbendaagzijig – (revendication territoriale des communautés de Coldwater). C'est avec fierté qu'il siège au conseil des gouverneurs du St. Andrew's College, à Aurora, et au conseil de la Première Nation non cédée des Chippewas de Nawash comme membre élu. Il a obtenu en 1999 un baccalauréat ès arts (marketing) de l'Université d'État du Michigan et, en 2006, un diplôme du Collège de police de l'Ontario. Le personnel de commandement de ce collège l'avait désigné comme chef de classe. Geewadin apprécie tout particulièrement les rassemblements culturels avec sa famille et les danses de pow-wow de style nordique évoquant les forêts. Il siège au Comité depuis 2020.

Mme Bronwen Evans, Toronto (membre non-juriste)

Bronwen Evans est directrice générale, Croissance, et supervise toutes les fonctions relatives aux ventes, à la commercialisation et aux communications chez Medcan Health Management. Elle y a auparavant occupé les postes de directrice générale, Gestion des talents (2019-2021), de chef de la Protection des renseignements personnels et de vice-présidente, Marketing et Affaires générales (2007-2012). Par ailleurs, Bronwen est une directrice fondatrice de la fondation True Patriot Love. Elle a été la première directrice générale de cet organisme sans but lucratif, de 2012 à 2019, recueillant plus de 38 millions de dollars pour soutenir 25 000 familles de militaires et d'anciens combattants canadiens. Elle a également dirigé avec succès sa propre société d'experts-conseils en communications et en affaires publiques pendant six ans. Elle détenait alors une liste de clients issus des domaines de l'énergie, des soins de santé, du droit et du secteur public. Avant de se lancer dans les affaires, Bronwen a été chef de cabinet de deux ministres de l'Ontario (Finances et Procureur général) ainsi que conseillère principale de deux autres (Services sociaux et communautaires et Santé). Actuellement

présidente du conseil de la Kingsway College School, Bronwen a siégé en tant qu'administratrice aux conseils du Cronos Group, du Ballet national du Canada, des Jeux Invictus 2016 à Orlando, du Canadian Club et de l'organisme Youth Without Shelter. Elle a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine en 2012. Titulaire d'un baccalauréat ès arts en philosophie de l'Université McGill et d'une maîtrise ès arts en philosophie de l'Université Carleton, Bronwen elle est aussi diplômée l'Institut des administrateurs de sociétés au sein du Programme de perfectionnement des administrateurs de la Rotman School of Management. Elle siège au Comité depuis 2022.

Mme Holly Haire, Wasaga Beach (membre non-juriste)

Holly Haire obtient son diplôme en administration des affaires du Collège Georgian en 2004. Après la collation des grades, elle occupe le poste de coordonnatrice d'événements spéciaux à la Ville de Wasaga Beach. C'est après six années à ce titre que Holly passe à une autre étape et devient attachée de direction de la députée fédérale de Simcoe Grey. Holly lance ensuite sa propre entreprise, en 2016 : un terrain de jeux intérieur à Collingwood, en Ontario, société qu'elle vend en 2020. Elle est aujourd'hui propriétaire et exploitante d'une compagnie événementielle profitant aux citoyens du comté de Simcoe. Faire du bénévolat et redonner à sa communauté sont des priorités pour Holly. Ex-présidente du Club Rotary de Wasaga Beach et ex-membre du conseil d'administration des Grands Frères Grandes Sœurs du Georgian Triangle, elle participe activement à nombre d'activités-bénéfice et d'initiatives communautaires. L'influence positive de Holly sur sa communauté lui a valu le titre de « Wasaga's Finest Citizen » (citoyenne vedette), et son dévouement à titre de bénévole, celui de « Paul Harris Fellow » du Rotary International. Elle siège au Comité depuis 2022.

M. Scott Munnoch, Toronto (membre non-juriste)

Scott Munnoch est l'un des trois associés de la firme de relations gouvernementales et publiques Temple Scott Associates, à laquelle il s'est joint en 2010. Après ses débuts dans les affaires publiques et corporatives, Scott poursuit sa carrière au sein du gouvernement. Il travaille alors auprès de plusieurs figures canadiennes, tant au palier fédéral que provincial. D'abord coordonnateur d'événements, il devient attaché de direction du ministre des Affaires étrangères, directeur des tournées du premier ministre du Canada, puis conseiller principal du premier ministre de l'Ontario. Scott évolue dans les relations gouvernementales et publiques depuis plus de 25 ans, ayant représenté les gouvernements de l'Ontario et du Canada sur la scène internationale. Il a occupé des fonctions élevées dans l'organisation de sommets et de tournées internationaux, dont les sommets du G7 et du Commonwealth, des tournées royales et des visites officielles. En 1997, Scott se voyait décerner le titre de membre de l'Ordre royal de Victoria (MVO) par Sa Majesté la reine Elizabeth II en raison du travail accompli dans le cadre des tournées royales au Canada. Il est diplômé de l'Université Queen's et de l'Université de Windsor, où il a également joué au football. Scott a de plus été président de l'Albany Club de Toronto de 2014 à 2016. Il siège au Comité depuis 2022.

M. Keith Strachan, Barrie (membre non-juriste)

Keith Strachan est le président et cofondateur de MediPharm Labs, une société cotée à la Bourse de Toronto spécialisée dans l'usage pharmaceutique des cannabinoïdes. En 2015, fort de son expertise dans les questions de conformité pour les permis gouvernementaux et l'aménagement local, il a ouvert la voie en obtenant le premier permis délivré par Santé Canada pour la production d'huile de cannabis. Dans la foulée, l'entreprise a obtenu d'autres certifications pharmaceutiques de premier plan de Santé Canada et d'organismes de réglementation étrangers. Entrepreneur aguerri, Keith a mis à profit ses qualités de chef pour construire les installations de pointe de MediPharm Labs, lancer ses activités et augmenter son effectif tout en assurant le développement stratégique des affaires auprès de ses clients au Canada, en Australie, en Amérique du Sud et dans l'Union européenne. Avant de devenir entrepreneur, Keith a occupé plusieurs postes dans la fonction publique de l'Ontario et au Centre régional de santé Royal Victoria, principalement dans le domaine de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Il vit à Barrie, où il joue un rôle actif; il est notamment membre du Kempenfelt Rotary Club. Il siège au Comité depuis 2022.

Mme Karin C. Vogt, Stoney Creek (membre non-juriste)

Karin C. Vogt a connu une longue et fructueuse carrière dans les secteurs privé et public qui lui a permis d'acquérir une riche expérience en développement communautaire et en renforcement de l'expertise. Karin travaillait jusqu'à récemment pour le Canadian Universities Reciprocal Insurance Exchange (CURIE), où elle appuyait directement le directeur général et d'autres directeurs. Plus tôt dans sa carrière, elle a été adjointe de direction auprès du président de Pearson Dunn Insurance Ltd. À titre de gestionnaire de campagne principale chez Centraide pour la région de Burlington et du Grand Hamilton, Mme Vogt a organisé et dirigé la création des politiques, la planification de la gestion et la mise en œuvre auprès des leaders et grands donateurs. En reconnaissance de sa contribution, le Collège Mohawk lui a confié l'enseignement d'un programme sur la commercialisation, la collecte de fonds et les relations publiques pour les organisations à but non lucratif. Mme Vogt a aussi été coordinatrice pour le conseiller municipal de sa circonscription et conseillère en politiques pour la cité de Hamilton. Ses accomplissements professionnels n'ont d'égal que son leadership et son soutien aux organisations locales. Son rôle de présidente du Canadian Club of Hamilton et du club Rotary d'Ancaster, son soutien aux femmes de tous horizons dans la région d'Hamilton et sa direction de nombreuses collectes de fonds lui ont valu le prix Athena Woman of the Year (décerné par la chambre de commerce de Hamilton) et le prix Citizenship of the Year d'Ancaster. Mme Vogt demeure active dans de nombreuses initiatives communautaires du grand Hamilton. Elle siège au Comité depuis 2019.

M. Edward Langley, Hamilton (membre non-juriste)
(a pris sa retraite le 3 septembre 2022)

Edward Langley est né à Toronto et a passé la majeure partie de sa vie dans l'ouest de la région du grand Toronto, notamment à Hamilton, où il réside en ce moment. Ayant fait ses études à l'Université Wilfrid Laurier, à Waterloo, il a décroché un baccalauréat en psychologie avec mineure en histoire. Edward a principalement fait carrière dans l'assurance; il est actuellement agent au développement des affaires chez Allstate Assurance du Canada, et détient le titre de professionnel de l'assurance agréé (PAA) ainsi qu'une certification en assurance autre que l'assurance-vie. Edward croit fermement en l'importance de redonner à la communauté. Certifié instructeur de niveau 2 par Hockey Canada, il a été entraîneur pour des équipes de hockey mineur à Toronto et à Mississauga pendant presque 20 ans. Dans le cadre de divers partenariats d'affaires, il a soutenu des organismes comme Les mères contre l'alcool au volant, Centraide et le programme Premier Challenge du club de soccer Saltfleet de Stoney Creek, une initiative locale qui vise à fournir des installations, des uniformes et une instruction aux enfants admissibles de la communauté. Il avait siégé au Comité depuis 2019.

M. Trevor Townsend, Toronto (membre non-juriste)
(a remis sa démission le 5 août 2022)

Trevor Townsend est né et a grandi à Hamilton, en Ontario. En 1991, il a obtenu un baccalauréat ès arts en sciences politiques à l'Université Western Ontario. Son diplôme en poche, Trevor a fait un bref séjour dans le secteur pharmaceutique avant de passer du côté de la finance à titre de conseiller financier. Il occupe aujourd'hui le poste de vice-président principal, division de gestion de patrimoine à Canaccord Genuity Corporation, à Toronto. Trevor a passé les 25 dernières années à développer son expertise en services-conseils, travaillant auprès d'investisseurs aisés et de sociétés fermées sur les marchés publics. Il s'est également perfectionné dans le secteur des placements, décrochant le titre de gestionnaire de placements agréé (CIM) et celui de Fellow de l'Institut canadien des valeurs mobilières (FICVM). Trevor croit fermement à l'importance de redonner à la communauté, et le bénévolat lui tient grandement à cœur. Il est très fier d'avoir appuyé d'innombrables causes caritatives tout au long de sa carrière. De 2015 à 2018, il a été membre fondateur du conseil d'administration de la Pindoff Family Charitable Foundation. Trevor est présentement membre du conseil d'administration de l'Alma Children's Education Foundation, un organisme qui soutient des initiatives d'éducation des enfants au Pérou et en Bolivie. Il avait siégé au Comité depuis 2019.